

14ème législature

Question N° : 96831	De M. Romain Joron (Socialiste, écologiste et républicain - Somme)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Travail
Rubrique > presse et livres	Tête d'analyse > édition	Analyse > correcteurs. rémunération.
Question publiée au JO le : 21/06/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 27/09/2016 Date de renouvellement : 21/03/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Romain Joron attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés que rencontrent les correcteurs dans l'édition. En effet, leurs conditions de travail sont souvent précaires en plus d'être des travailleurs à domicile, leurs rémunérations sont également trop fluctuantes. De fait, sans garantie d'un nombre d'heures travaillé aucun revenu fixe et prévisible n'est possible. Par ailleurs, l'annexe IV de la Convention nationale de l'édition qui régit le statut des TAD n'impose aucune obligation aux employeurs d'un salaire mensuel minimum. Ainsi, les principales revendications des correcteurs de l'édition sont de pouvoir travailler le même nombre d'heures que l'année précédente et la possibilité de lisser les revenus annuels de manière à avoir un salaire mensuel fixe. En outre, il lui demande quelles sont les solutions envisagées afin de mettre un terme à cette injustice de traitement et de faire en sorte de valoriser ce métier essentiel vecteur de l'exception culturelle française.